

### DÉLIBÉRATION

### Conseil d'administration

Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Délibération  
n°169-2024  
Point 4.8.2.4

#### Point 4.8.2.4 de l'ordre du jour

**Création du diplôme interuniversitaire de Colposcopie et pathologies cervico-vaginales - Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé**

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Avec la mise en place du dépistage organisé ainsi que du dépistage par les tests viraux, il est indispensable de former un maximum de gynécologues à la connaissance des risques évolutifs des différentes lésions HPV induites (col, anus, vulve et vagin), à l'acquisition d'une aptitude au diagnostic de la pathologie cervico-vaginale et vulvaire, à la pratique d'un examen colposcopique de qualité ainsi qu'une aptitude au choix et à la réalisation des différents traitements ambulatoires des anomalies HPV induites.

L'organisation de dépistage en France des lésions HPV induites a multiplié les indications de la colposcopie justifiant l'augmentation progressive des médecins formés.

Les colposcopistes en France doivent donc avoir une formation initiale accessible sur l'ensemble du territoire. La formation actuelle proposée comporte 3 jours d'enseignement en visioconférence communs à l'ensemble du territoire et 3 jours d'enseignement en présentiel dans les différentes universités, actuellement Amiens, Lille, Reims, Marseille, Lyon, Grenoble, Clermont-Ferrand, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Paris.

Cette coopération s'inscrit dans la cadre d'une collaboration nationale avec l'Université de Amiens. Mais, cette collaboration s'inscrit plus largement au niveau national dont l'objectif est d'homogénéiser la formation initiale des médecins en charge de la prévention du cancer du col et d'assurer la conformité des pratiques dans la prise en charge diagnostique et thérapeutique des précurseurs du cancer du col dans le cadre des recommandations nationales voire Européennes. L'ouverture de cette formation dans la région Grand-Est, et plus particulièrement à Strasbourg, permettrait de répondre à un véritable besoin national.

Les droits spécifiques de ce DIU niveau master sont de 250€.

La création de ce DIU a été approuvé par le conseil de composante le 31 janvier 2024.

Le 24 septembre 2024, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 22 voix pour.

**Résultat du vote :**

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 37 |
| Nombre de votants             | 29 |
| Nombre de voix pour           | 24 |
| Nombre de voix contre         | 0  |
| Nombre d'abstentions          | 5  |
| Ne participe pas au vote      | 0  |

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la création du diplôme interuniversitaire de Colposcopie et pathologies cervico-vaginales - Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé.

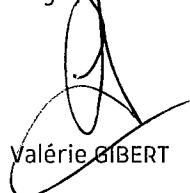
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 10 octobre 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

**Ouverture du**

**D.I.U. de Colposcopie et Pathologies Cervico-Vaginales**

**pour 2024/2025**

## I. Nature de la demande

S'agit-il :  d'une création OU  d'une modification de formation

Date d'approbation par le Conseil de composante :

## II. Exposé des motifs de la création / modification

### A – Présentation générale des objectifs de la formation

Avec la mise en place du dépistage organisé ainsi que du dépistage par les tests viraux, il est indispensable de former un maximum de gynécologues à la connaissance des risques évolutifs des différentes lésions HPV induites (col, anus, vulve et vagin), à l'acquisition d'une aptitude au diagnostic de la pathologie cervico-vaginale et vulvaire, à la pratique d'un examen colposcopique de qualité ainsi qu'une aptitude au choix et à la réalisation des différents traitements ambulatoires des anomalies HPV induites.

L'organisation de dépistage en France des lésions HPV induites a multiplié les indications de la colposcopie justifiant l'augmentation progressive des médecins formés.

Les coloscopistes en France doivent donc avoir une formation initiale accessible sur l'ensemble du territoire. La formation actuelle proposée comporte 3 jours d'enseignement en visioconférence communs à l'ensemble du territoire et 3 jours d'enseignement en présentiel dans les différentes universités, actuellement Amiens, Lille, Reims, Marseille, Lyon, Grenoble, Clermont-Ferrand, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Paris.

Cette coopération s'inscrit dans le cadre d'une collaboration nationale avec le Pr Jean GONDRY de l'Université de Amiens et responsable pédagogique du D.I.U de colposcopie et de pathologie cervico-vaginale. Mais, cette collaboration s'inscrit plus largement au niveau national dont l'objectif est d'homogénéiser la formation initiale des médecins en charge de la prévention du cancer du col et d'assurer la conformité des pratiques dans la prise en charge diagnostique et thérapeutique des précurseurs du cancer du col dans le cadre des recommandations nationales voire Européennes. L'ouverture de cette formation dans la région Grand-Est, et plus particulièrement à Strasbourg, permettrait de répondre à un véritable besoin national.

### B – Débouchés / Poursuites d'études

L'organisation de dépistage en France des lésions HPV induites a multiplié les indications de la colposcopie justifiant l'augmentation progressive des médecins formés. Le traitement des lésions précancéreuses doit être mené sous contrôle colposcopique selon les critères de la charte de colposcopie. Ces éléments ont été repris au Journal Officiel de juillet 2020.

**Les coloscopistes en France doivent donc avoir une formation initiale accessible sur l'ensemble du territoire.**

### C – Volume du marché du travail ciblé / de la poursuite d'étude visée

La Colposcopie est la pierre angulaire dans la démarche diagnostique mais aussi thérapeutique pour gérer avec pertinence la pathologie du col utérin. À l'instar des autres pays européens, une démarche qualité a été proposée pour la formation continue et la pratique de la Colposcopie sous forme d'une Charte qui a été le fruit du travail de quatre Sociétés (CNGOF, SFCPCV, FNCGM, SFG). La prochaine recommandation de l'INCa sur la « prise en charge des frottis anormaux » intégrera une confirmation de qualité du coloscopiste. Au plan collectif, être adhérent à cette Charte renforcer la valeur de cette démarche.

qualité pour une gestion plus pertinente de la pathologie cervico-vaginale. En effet, celle-ci a pour but, d'une part, d'homogénéiser la formation initiale des médecins en charge de la prévention du cancer du col et, d'autre part, d'assurer la conformité des pratiques dans la prise en charge diagnostique et thérapeutique des précurseurs du cancer du col dans le cadre des recommandations nationales voire Européennes. Pour être adhérent à cette charte de colposcopie, l'une des conditions nécessaires est l'obtention d'un DIU de colposcopie. L'objectif étant d'assurer de ce fait une amélioration globale de la qualité ou tout du moins une homogénéisation de celle-ci afin de conforter patientes et médecins.

#### **D – Place dans l'offre de formation de l'Unistra**

Les thématiques sur les lésions pré cancéreuses et le cancer du col de l'utérus ont largement été développées, tant sur le plan régional que national au CHU de Strasbourg. Les travaux de recherche en cours et en projets immédiats impliquent la collaboration avec de nombreux laboratoires reconnus et font appel à des financements institutionnels importants. Leur approche multicentrique est facilitée par mon implication dans les instances dirigeantes de certaines institutions ou campagnes (membre du conseil de direction à la Société Française de Colposcopie et de Pathologie Cervico-vaginale), participation à la phase de relecture des recommandations concernant la surveillance post-thérapeutique des lésions précancéreuses du col de l'utérus. Dans ce contexte, nous avons intégré le comité de pilotage « Renforcer la prévention du cancer du col de l'utérus en Grand Est » au sein de l'Université de Strasbourg ainsi que le comité scientifique et technique du dépistage du cancer du col au sein du CRCDC (Centre Régional de Coordination du dépistage des cancers). L'ouverture du DIU de Colposcopie et Pathologies Cervico-Vaginales et Vulvaires à l'Université de Strasbourg s'intègre parfaitement dans le domaine de formation nécessaire à la prise en charge de ces pathologies et s'inscrit dans les travaux et formations mis en place au sein de la Faculté de Médecine de Strasbourg.

### **III. Composante de rattachement:**

#### **A. Composantes ou services associées:**

**Composante de rattachement : Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé de Strasbourg**

Composantes / Services associées : Pôle scolarité – Service de formation permanente

#### **B. Universités partenaires**

D.I.U de Colposcopie et Pathologies Cervico-Vaginales et Vulvaires (session nationale) sous la direction des responsables nationaux : Professeurs Jean Gondry (**Université d'Amiens**) et du Professeur Xavier Carcopino (**Université de Marseille**).

**Pour l'année 2023/2024, une convention de partenariat a été réalisée avec l'université d'Amiens.**

#### **C. Autres partenariats**

- **Sans objet**

### **IV. Responsable de la formation pour l'Université de Strasbourg**

- Prénom NOM : Lise LECOINTRE
- Titre : Maître de Conférences Universitaire- Praticien Hospitalier
- CNU de Gynécologie-Obstétrique (sous-section 54-03)
- Composante : Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé de Strasbourg
- Adresse : CHU de Hautepierre (UF 6464) 1 avenue Molière, 67200 Strasbourg
- Tél. : 03.88.12.74.72
- Courriel. : [lise.lecointre@chru-strasbourg.fr](mailto:lise.lecointre@chru-strasbourg.fr)

### **V. Conditions d'**admission** et **public** concerné**

## A. Mode de recrutement/ sélection

Le *recrutement* au sein du DIU se fera sur Curriculum Vitae et lettre de motivation.

*Public concerné :*

- Médecins français ou étrangers spécialistes en Gynécologie médicale ou Gynécologie-obstétrique.
- Étudiants inscrits en DES de Gynécologie médicale ou de Gynécologie-obstétrique.
- Médecins généralistes détenteurs du DIU de formation complémentaire en gynéco obstétrique
- Médecins généralistes investis dans la pratique de la gynécologie

## B. Effectifs prévisionnels

La *capacité d'accueil* sera de 15 étudiants par an pour Strasbourg.

## VI. Modalités d'évaluation des étudiants

Durée du cursus : 1 an

Volume horaire :

- **Enseignement théorique** : 2 fois 3 jours
  - 1<sup>ère</sup> session : 3 jours de 7 heures d'enseignement théorique (**21 h**) dispensé **en distanciel** lors du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année universitaire (Programme semaine 1 joint)
  - 2<sup>ème</sup> session : 3 jours de formation de 7 heures d'enseignement théorique (**21h**) en **présentiel** lors du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année universitaire à Strasbourg (Programme semaine 2 joint).
- **Enseignement pratique** : **35h00** (chaque étudiant devra assister à 10 vacations de consultation de colposcopie ou de traitement ambulatoire des lésions, réalisés par des médecins adhérant à la charte de qualité de la Société françaises de colposcopie et de pathologie cervico- vaginale (gage de l'application des bonnes pratiques)).
- **Travail personnel** : **25 heures** consacrées à la préparation de l'examen final et de cas cliniques illustrés et à analyser pour l'examen final.

- **NOMBRE DE SESSIONS D'EXAMEN :**

Une session en juin

- **ADMISSIBILITE ET REPORT D'UNE SESSION SUR L'AUTRE**

Pas de 2<sup>ème</sup> session d'examen.

Report de la période d'enseignement pratique possible sur 2<sup>ème</sup> année.

- **CARACTERISTIQUES LIEES AU DU**

Temps de formation en accompagnement lors de l'enseignement pratique essentiel.

Maitre de stage ayant signé la charte de qualité en colposcopie.

- **MODALITES D'OBTENTION DEFINITIVE DU DIPLOME**

Examen final de 2 heures en distanciel :

30 questions à choix multiples

20 cas cliniques illustrés et à analyser

## VII. Équipe pédagogique

En application de l'article L613-2, al.2, la liste des enseignants intervenants dans les diplômes d'université doit être publiée sur le site internet de l'établissement.

## A. Enseignants universitaires

| Nom et grade des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs |        | Section CNU<br>(le cas échéant) | Composante ou établissement (si établissement extérieur) | Nombre d'heures assurées (HETD) | Enseignements dispensés |
|--|--------|---------------------------------|--|---------------------------------|-------------------------|
| Nom  | Grade  |                                 |  |                                 |                         |
| <b>1<sup>e</sup> session distancielle</b>                          |        |                                 |  |                                 |                         |
| Pr Jean GONDRY   | PU-PH  | 54-03                           | CHU Amiens   |                                 | Cf programme 1          |
| Pr Xavier CARCOPINO  | PU-PH  | 54-03                           | CHU Marseille  |                                 | Cf Programme 1          |
| <b>2<sup>e</sup> session en présentiel</b>                         |        |                                 |  |                                 |                         |
| Dr Lise LECOINTRE  | MCU-PH | 54-03                           | CHU de Strasbourg  | 7h                              | Cf programme 2          |
| Pr Jean-Jacques BALDAUF  | PU-PH  | 54-03                           | CHU de Strasbourg  | 3h                              | Cf programme 2          |
| Dr Camille MARTEL  | PH     | 54-03                           | CHU de Strasbourg  | 5h                              | Cf programme 2          |
| Dr Victor GABRIELE   | PH     | 54-03                           | CHU de Strasbourg  | 7h                              | Cf programme 2          |
| Dr Catherine GAY   | PH     | 54-03                           | Université de Besançon                                   | 2h                              | Cf programme 2          |
| Dr Anne-Julie CARIN  | PH     | 54-03                           | CH de Saverne  | 2h                              | Cf programme 2          |
| Dr Virginie COLLIN-BUND  | CCA    | 54-03                           | CHU de Strasbourg  | 1h                              | Cf programme 2          |

## VIII. Dispositifs de suivi de la formation

- **Évaluation des formations:** Oui ( x ) Non ( )
- **Évaluation des enseignements:** Oui ( X ) Non ( )
- **Conseil de perfectionnement:** Oui ( X ) Non ( )

## IX. Budget prévisionnel

### A. Financement à coût constant

| Dépenses   | €          | Recettes   | €           |
|--|------------|--|-------------|
| Volume d'enseignement en HETD x taux horaire chargé (tous les enseignants non universitaires = HetD x 59,35) | 0          | Frais de formation : 15 inscrits Formation 250 euros + droits universitaires | <b>3750</b> |
| Prélèvement pour frais de gestion et infrastructure Faculté de Médecine (20% des droits spécifiques du DU )  |            |  |             |
| Frais de déplacement des enseignants   | <b>200</b> |  |             |
| Autres dépenses de fonctionnement  | <b>300</b> |  |             |
| Frais de gestion   | <b>350</b> |  |             |
| <b>Total</b>   |            |  |             |

### B. Paramétrage des droits d'inscription

#### 1. Droits de base du diplôme

MASTER ( x )

2. Droits spécifiques

**250€**

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

CAS ÉVENTUELS D'EXONÉRATION :

*En tenir compte dans le budget prévisionnel et le bilan*

Le diplôme ouvre-t-il droit à l'affiliation à la Sécurité sociale : Oui () ou Non (x)

*Cocher ce qui convient*

**Diplôme Inter Universitaire  
« Colposcopie et pathologies cervico-vaginales »**

**CONVENTION**

**Entre les Universités**

**Entre les soussignés :**

**L'Université de Strasbourg / Unistra (France), sise : 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081**

*STRASBOURG Cedex, France, représentée par son Président, Professeur Michel DENEKEN,  
pour la Faculté de médecine, représentée par son Doyen Pr Jean SIBILIA*

**et**

**L'Université d'Amiens (France), sise : Pôle santé 3, Rue DES LOUVELS 80036 AMIENS CEDEX 1,**  
*représentée par son Président, Professeur Mohammed BENLAHSEN, pour la Faculté de médecine,  
représentée par son Doyen Pr. Gabriel CHOUKROUN*

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

**Préambule**

Avec la mise en place du dépistage organisé ainsi que du dépistage par les tests viraux, il est indispensable de former un maximum de gynécologues à la connaissance des risques évolutifs des différentes lésions HPV induites (col, anus, vulve et vagin), à l'acquisition d'une aptitude au diagnostic de la pathologie cervico-vaginale et vulvaire, à la pratique d'un examen colposcopique de qualité ainsi qu'une aptitude au choix et à la réalisation des différents traitements ambulatoires des anomalies HPV induites.

L'organisation de dépistage en France des lésions HPV induites a multiplié les indications de la colposcopie justifiant l'augmentation progressive des médecins formés.

Les colposcopistes en France doivent donc avoir une formation initiale accessible sur l'ensemble du territoire. La formation actuelle proposée comporte 3 jours d'enseignement en visioconférence communs à l'ensemble du territoire et 3 jours d'enseignement en présentiel dans les différentes universités, actuellement Amiens, Lille, Reims, Marseille, Lyon, Grenoble, Clermont-Ferrand, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Paris.

Cette coopération s'inscrit dans le cadre d'une collaboration nationale avec le Pr Jean GONDRY de l'Université de Amiens et responsable pédagogique du D.I.U de colposcopie et de pathologie cervico-vaginale. Mais, cette collaboration s'inscrit plus largement au niveau national dont l'objectif est d'homogénéiser la formation initiale des médecins en charge de la prévention du cancer du col et d'assurer la conformité des pratiques dans la prise en charge diagnostique et thérapeutique des précurseurs du cancer du col dans le cadre des recommandations nationales voire Européennes. L'ouverture de cette formation dans la région Grand-Est, et plus particulièrement à Strasbourg, permettrait de répondre à un véritable besoin national.

## **Article 1 : Objet**

Un Diplôme Inter-Universitaire (DIU) est créé entre l'université Amiens et l'Université Strasbourg ouvert en formation continue, intitulé **Colposcopie et pathologies cervico-vaginales**

Ce diplôme est organisé sous la responsabilité scientifique des UFR « Faculté de Médecine d'Amiens » et « Faculté de Médecine de l'Université Strasbourg ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du partenariat entre les Parties

## **Article 2 : Formation : Objectifs et public visé**

### **Objectifs de la formation**

- Homogénéiser la formation initiale des médecins en charge de la prévention du cancer du col
- Assurer la conformité des pratiques dans la prise en charge diagnostique et thérapeutique des précurseurs du cancer du col dans le cadre des recommandations nationales voire Européennes

Ce DIU est ouvert aux personnes suivantes :

Médecins français ou étrangers spécialistes en Gynécologie médicale ou Gynécologie-obstétrique.  
Étudiants inscrits en DES de Gynécologie médicale ou de Gynécologie-obstétrique.

Médecins généralistes détenteurs du DIU de formation complémentaire en gynéco obstétrique  
Médecins généralistes investis dans la pratique de la gynécologie

## **Article 3 : Seuil d'ouverture**

Le seuil d'ouverture de cette formation est fixé à 1 étudiant inscrit avec une capacité d'accueil maximum de 15 étudiants par an pour Strasbourg.

En cas d'insuffisance du nombre d'inscrits, le DIU est suspendu ladite année.

Son ouverture l'année suivante est conditionnée au respect du seuil minimal susmentionné.

## **Article 4 : Droits d'inscription**

Les droits d'inscription sont reçus par chacune des Universités participant au DIU et se composent des droits universitaires et de droits complémentaires fixés par le CA de chaque université. Les universités s'engagent à ce que **les frais totaux d'inscriptions pour l'étudiant soient identiques** dans chaque université, indépendamment des droits d'inscription, propres à chaque Université.

## **Article 5 : Modalités d'inscriptions**

L'autorisation d'inscription est prononcée par les co-directeurs de l'enseignement.

Il appartient à l'université d'inscription de :

- procéder à l'inscription administrative du ou des stagiaire(s)
- assurer la gestion administrative et pédagogique de la formation et notamment :
- délivrer les certificats de scolarité
- élaborer et valider les conventions de formation professionnelle
- établir la facturation et encaisser les recettes correspondantes (droits de scolarité + droits complémentaires)
- délivrer le diplôme ou le certificat de formation
- d'assurer les éventuelles poursuites disciplinaires prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans les conditions fixées à l'article 10.

## **Article 6 : Durée des études**

Cette formation se déroule sur une année universitaire et comporte 77 heures d'enseignement théoriques et pratiques ainsi que 25h de travail personnel de préparation.

## **Article 7 : Organisation des enseignements**

La direction de l'enseignement est assurée par 2 co-directeurs nationaux:

- Professeurs Jean Gondry (Université d'Amiens)
- Professeur Xavier Carcopino (Université de Marseille)

Et une coordinatrice :

- Lise LECOINTRE (Université de Strasbourg)

Les enseignements consistent en :

1 session d'enseignement théorique en ligne,  
1 session d'enseignement théorique en présentiel,  
10 vacations constituant l'enseignement pratique,  
Et 25h de travail personnel de préparation à l'examen.

Le programme des études est fixé conformément au dossier joint à la présente convention.

L'enseignement est sanctionné par un examen final, en fin de cursus, de 2 heures de type QCM réalisé en ligne plus des cas cliniques illustrés et à analyser.

## **Article 8 : Responsabilités**

Chacune des Parties assurera à l'égard de ses personnels impliqués dans le DIU toutes les obligations qui sont légalement à sa charge en qualité d'employeur.

Lorsque, dans le cadre de la présente convention, une Partie accueille le personnel de l'autre Partie, elle s'engage à prévenir l'autre Partie de tout accident ou dommage survenu, pendant ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Chaque Partie est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de l'autre Partie.

## **Article 9 : Jury d'examen et de diplôme**

Le jury est désigné par les Présidents des 2 Universités sur proposition des co-directeurs de l'enseignement. Il comprend au moins trois membres ayant participé aux enseignements et toute personne choisie en raison de sa compétence.

- Jean GONDRY (Université d'Amiens)
- Professeur Xavier CARCOPINO (Université de Marseille)
- Lise LECOINTRE (Université de Strasbourg)

## **Article 10 : Modalités de financement**

Chaque université rémunère ses personnels et intervenants ou gère l'indemnisation du déplacement et de l'hébergement des intervenants dépendant de son université, sur la base des taux forfaitaires fixés par la réglementation.

La location de salle éventuelle est prise en charge par l'université organisant l'évènement.

Les droits d'inscription votés par les instances compétentes sont acquittés par chaque étudiant auprès de l'université d'inscription définie à l'article 4. Ils restent acquis à l'université dans laquelle l'étudiant est inscrit administrativement.

### **Article 11 : Régime disciplinaire**

Les stagiaires étudiants inscrits au DIU prévu par la présente Convention sont soumis au régime disciplinaire applicable aux usagers des établissements supérieurs prévus par le code de l'éducation.

Les stagiaires étudiants seront traduits devant la commission disciplinaire de l'établissement d'inscription pour toute fraude ou tentative de fraude ou pour tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'Université dans les locaux de laquelle se déroulent les cours.

L'application de cet article pourra se faire sans préjudice d'une éventuelle résiliation de la Convention.

### **Article 12 : Information et communication**

Chacune des Parties à la présente convention s'engage à faire de son mieux pour promouvoir et valoriser le partenariat. L'utilisation de la marque et du logo de chacune des Parties est limitée à l'objet de la présente convention et à la promotion du DIU. Toute action de communication ou action de publicité relative à l'exécution de la convention effectuée par l'une des Parties devra mentionner expressément le rôle des partenaires et ne pourra être faite qu'avec l'accord exprès, écrit et préalable de ce dernier.

### **Article 13 : Protection des données à caractère personnel**

En cas de traitements de données à caractère personnel dans le cadre de la présente collaboration, les Parties s'engagent à respecter les obligations leur incomant en application de la réglementation en vigueur et, en particulier, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

### **Article 14 : Durée de la convention**

Les dispositions de la présente convention entrent en vigueur à compter de l'année universitaire 2024/2025 pour une durée de 5 ans.

Cette convention annule et remplace toute convention ou accord ayant préexisté et portant le même objet.

### **Article 15 : Modifications**

Aucune addition ou modification aux termes de la Convention n'aura d'effet à l'égard des Parties à moins d'être faite par écrit et signée dans les formes et conditions ayant présidé à l'élaboration de la présente convention.

### **Article 16 : Dénonciation - Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé réception avant le 1er mars de chaque année universitaire pour une résiliation effective à la rentrée suivante.

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une de ses obligations, toute autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation de la présente convention, et ce dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une mise en demeure restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. De plus, la résiliation ne sera effective qu'après le terme des cycles de formation engagés par les stagiaires dûment inscrits au Diplôme Inter-Universitaire.

Les parties prenantes s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin que les étudiants inscrits au DIU ne soient pas lésés du fait de cette résiliation. Notamment, si des jurys pour l'année N devaient se tenir alors que l'année N+1 est commencée, la résiliation ne fera pas obstacle à la tenue de ceux-ci.

### **Article 17 : Renonciation**

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations ne saurait en aucun cas être interprété pour l'avenir comme valant renonciation à l'obligation en cause ou à une obligation de nature différente.

### **Article 18 : Nullité**

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention sont tenues pour non valides en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite de la décision définitive d'une juridiction, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée, pour autant que la Convention continue à refléter la volonté des Parties. Les Parties s'efforceront alors, dans les meilleurs délais, de leur substituer des stipulations de portée équivalente reflétant leur commune intention.

### **Article 17 : Litige**

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties pourront, avant tout recours contentieux, tenter de régler le différend par voie de règlement amiable. A défaut de règlement amiable, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Versailles par la partie la plus diligente.

Fait à Strasbourg, en 2 exemplaires originaux, le.....

Le Président de l'Université Université Strasbourg  
Monsieur Michel DENEKEN

Le Président de l'Université Université de Picardie Jules Verne  
Mohammed BENLAHSEN